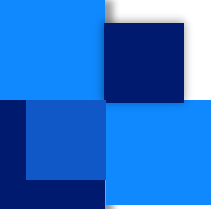




Commercialisation de contrats d'allocation de production nucléaire (CAPN)



Sommaire

1. Contexte
2. Produits commercialisés
3. Processus



• 1

Contexte

1. Contexte

EDF élargit le périmètre des acteurs éligibles aux contrats d'allocation de production nucléaire (CAPN)

Depuis fin 2023, EDF propose des contrats de partenariat de long terme adossés au parc nucléaire historique français dits « **contrats d'allocation de production nucléaire** » (CAPN).

Ils permettent aux partenaires d'EDF de **bénéficier d'une quote-part de la production effective** du parc nucléaire historique **moyennant un partage des coûts et des risques associés**.

Les partenaires ont ainsi accès à un approvisionnement en **électricité bas carbone pendant 10 ou 15 ans en France**, à des prix reflétant les coûts du parc nucléaire et donc **décorrélés des prix des marchés de gros**.

Initialement proposé aux entreprises électro-intensives, le dispositif est désormais étendu, à un panel plus large d'acteurs :

- ✓ **consommateurs finals** ayant des besoins supérieurs à 7 GWh/an,
- ✓ **opérateurs** disposant d'une autorisation d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals délivrée par l'administration française (et/ou toute autre autorisation équivalente) permettant de se rattacher à la notion de fournisseur physique
- ✓ **producteurs d'électricité**.

Via ce dispositif, EDF mettra à disposition un **volume total de 1800 MW** d'électricité (soit environ 10,6 TWh pour un niveau de production annuel du parc historique de 360 TWh) pour une **livraison d'énergie en France à compter du 1er janvier 2027**, moyennant une contribution initiale dépendant de la durée et des volumes souscrits.

Un **seul modèle de contrat sera proposé**, sur la base d'une structure identique aux contrats déjà conclus, avec une avance en tête, un partage des coûts de production et des risques associés.

Le système garantira **lisibilité et transparence** pour tous les acteurs situés dans un ou plusieurs pays cibles (pays de l'Union Européenne, Royaume-Uni – dont Îles Anglo-Normandes – Suisse, Norvège, Monaco, Andorre).

Au travers d'une gamme d'offres à moyen et long terme, EDF entend ainsi accompagner l'électrification des usages et contribuer à la souveraineté énergétique grâce à une énergie bas carbone et compétitive.

1. Contexte

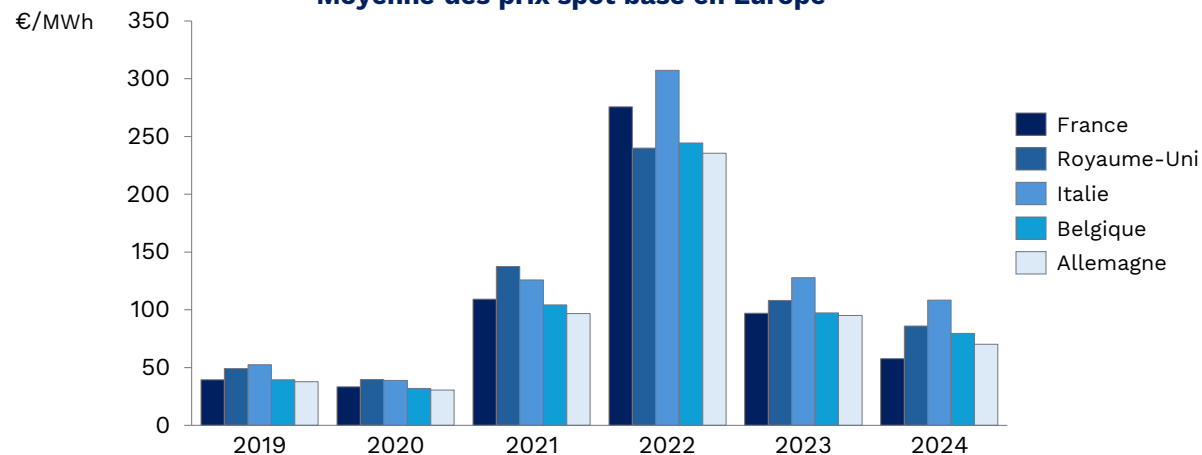
Évolution des prix de l'électricité sur les 5 dernières années : un marché très volatil

Au cours des cinq dernières années, **les prix de l'électricité ont été extrêmement volatils**, représentant un risque pour les acteurs de marché et mettant en lumière leur besoin de **prix plus stables et visibles dans la durée**.

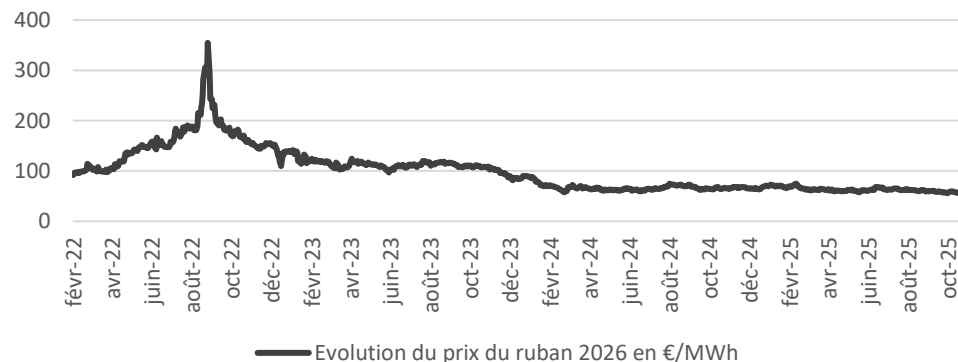
EDF est mobilisée pour développer **des produits de moyen et long terme** visant à accompagner ces acteurs dans leurs démarches d'approvisionnement.

Ainsi, **le CAPN** permet de bénéficier d'un volume d'électricité non exposé aux fluctuations des prix de marchés de gros en **offrant un prix plus stable et prévisible sur le long terme**.

Moyenne des prix spot base en Europe ⁽¹⁾



Evolution du prix du ruban 2026 en €/MWh





•2

Produits commercialisés

2. Produits commercialisés

Principes généraux des Contrats d'Allocation de Production Nucléaire (CAPN)

Les CAPN sont des **contrats de partenariat industriel** qui consistent à faire bénéficier les partenaires éligibles **d'une quote-part de la puissance du parc nucléaire historique** (hors Flamanville 3), pendant **une durée de 10 ou 15 ans**.

Ils permettent :

- ▶ aux acheteurs d'approvisionner une partie de leurs besoins en électricité bas carbone à des niveaux relativement stables et indépendants des prix du marché de gros, sans restriction de revente sur les produits achetés
- ▶ à EDF de partager les coûts et les risques associés au fonctionnement du parc nucléaire tout en s'assurant de revenus stables sur des durées de 10 ou 15 ans

EDF proposera un volume total de **1800 MW d'électricité** (environ 10 TWh) pour **une livraison d'énergie en France, à compter du 1er janvier 2027**, moyennant une contribution initiale dépendant de la durée et des volumes souscrits.

Un modèle unique de contrat sera proposé, garantissant lisibilité et transparence pour tous les acteurs.

2. Produits commercialisés

Critères d'éligibilité pour participer à la souscription

Acteurs éligibles

- 1. Opérateurs disposant d'une autorisation d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals** délivrée par l'administration française et/ou toute autre autorisation équivalente dans un pays cible⁽¹⁾ permettant de se rattacher à la notion de fournisseur physique
- 2. Producteurs d'électricité** détenant des actifs de production d'électricité dans un ou plusieurs pays cibles
- 3. Consommateurs finals** dont le besoin annuel en électricité dans un ou plusieurs pays cibles est supérieur à 7 GWh/an

Les acteurs éligibles devront être en mesure de **désigner un périmètre d'équilibre en France avant la date de début des livraisons.**
L'acheminement éventuel de l'électricité hors France relève de la responsabilité du cocontractant.

Critère de solidité financière

EDF exigera des garanties financières pour participer et être éligible à la conclusion d'un CAPN.

Critères Ethique & Conformité

La qualification du participant sera également conditionnée au respect de critères Ethique & Conformité.
Une étude sera systématiquement réalisée en amont de la qualification des acteurs.

1. Union européenne, Royaume-Uni (dont Iles anglo-normandes), Suisse, Norvège, Monaco, Andorre

2. Produits commercialisés

Quote-Part de Puissance souscrite

Parc de référence

Le « Parc de Référence » est constitué, à la date de signature du contrat, de **toutes les tranches en exploitation de moins de 60 ans du parc nucléaire historique** (réacteurs à eau sous pression hors Flamanville 3⁽¹⁾) d'EDF.

Sa **puissance continue nette⁽²⁾** s'élève à **61 370 MW** à date (PCN₀).

Au cours du contrat, une tranche sortira du périmètre du Parc de Référence à sa date d'arrêt définitif telle que déclarée par l'exploitant et, en tout état de cause, au plus tard au premier jour de la 6ème visite décennale.

Allocation de la puissance souscrite

La puissance **Pc₀** souscrite au début du contrat permet de déterminer la quote-part **Q₀** du Parc de référence alloué au cocontractant.

$$Q_0 = \frac{Pc_0}{PCN_0}$$

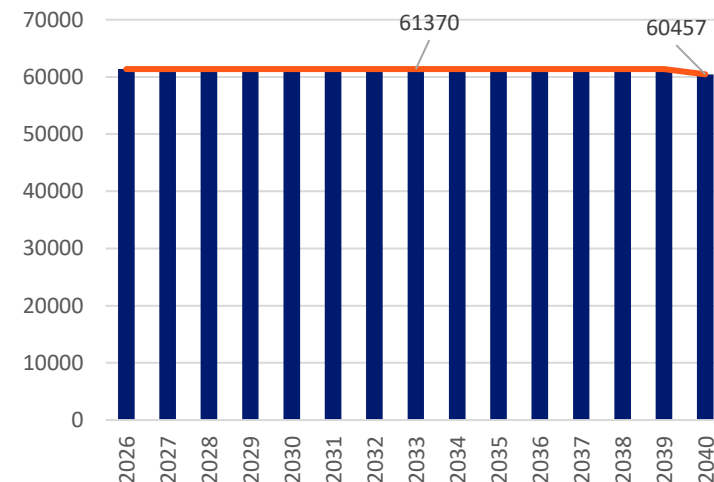
Au cours de l'exécution du Contrat, la Puissance Souscrite (**Pci**) évoluera en fonction de la PCN du Parc :

$$Pc_i = Q_0 \cdot PCN_i$$

Avec :

PCN_i : Puissance Continue Nette Totale du Parc de Référence à la date i, tenant compte de l'évolution du périmètre du Parc de référence (MW).

PCN cumulée des tranches de moins de 60 ans (MW)



1. Flamanville 3, dont la mise en service a eu lieu fin 2024, ne propose pas un retour d'expérience suffisant pour être inclus dans le parc référence.

2. La PCN d'une tranche est déterminée lors de sa mise en service. Elle reste fixe tout au long de la durée d'exploitation de la tranche

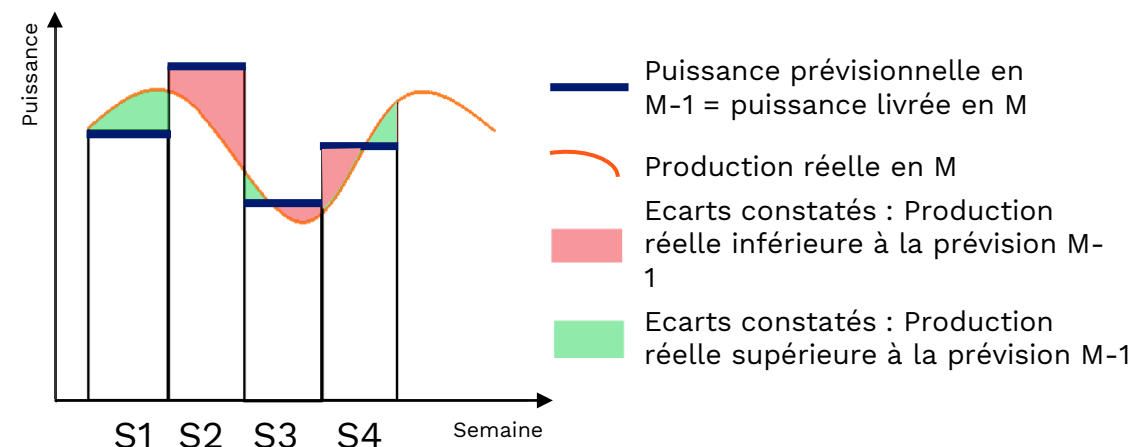
2. Produits commercialisés

Energie allouée

En mois M-1, EDF établit **une valeur prévisionnelle du coefficient de production Kp_s** du parc de référence pour **chaque semaine** du mois M. Cette prévision détermine la puissance hebdomadaire qui sera livrée au cocontractant sur son périmètre d'équilibre, quelle que soit la production réelle.

Les écarts constatés entre les prévisions réalisées au mois M-1 et la production réelle au mois M font **l'objet d'une régularisation financière annuelle**, sur la base des prix spot, au bénéfice de l'une ou l'autre des Parties.

EDF communique mensuellement les prévisions de Coefficient de Production hebdomadaire du Parc de Référence sur les 24 prochains mois (ces données sont fournies à titre indicatif et non engageant).



Seuils de production annuels du parc de référence

Un plancher contractuel limitera l'exposition financière du cocontractant en cas de baisse de la production sous un **Kp_{min}** annuel de **57,7%** (équivalent à 310 TWh à date). De manière symétrique, un **Kp_{max}** annuel supérieur à **76,3%** (équivalent à 410 TWh à date) bénéficiera financièrement à EDF.

Le calcul des **Kp_{min}** et **Kp_{max}** n'intègrent pas les pertes de production résultant d'événements non imputables à EDF.

2. Produits commercialisés

Principes de livraison et de facturation

	Flux physiques	Flux financiers
1 À la signature du CAPN	Le cocontractant bénéficie de la puissance allouée correspondant à une quote-part de la production du parc nucléaire	Le cocontractant paie l'intégralité de la Contribution Initiale dès la signature du contrat
2 Au mois M-1	Le cocontractant est informé de ses livraisons hebdomadaires du mois M (fondées sur les prévisions de disponibilité du parc)	
3 Au mois M	Le cocontractant est livré du volume d'électricité annoncé en M-1. Il reçoit par la suite sa quote-part de Garanties d'Origine associées au volume d'électricité réellement produit.	Le cocontractant paie le coût prévisionnel mensuel de son électricité (coûts fixes et variables) au plus tard 15 jours à compter de la date d'émission de la facture (sous peine de pénalités de retard)
4 A l'issue de l'année de livraison		Le cocontractant peut payer (ou recevoir) une régularisation financière correspondant à l'écart de valorisation entre l'énergie prévisionnelle livrée et l'énergie due au titre du contrat. Le cocontractant peut payer (ou recevoir) une régularisation financière au titre du tunnel de production. Le cocontractant perçoit sa quote-part des revenus au titre des Garanties de Capacité et des Services Systèmes

2. Produits commercialisés

Exemple : Souscription de 100 MW de CAPN sur une durée de 15 ans

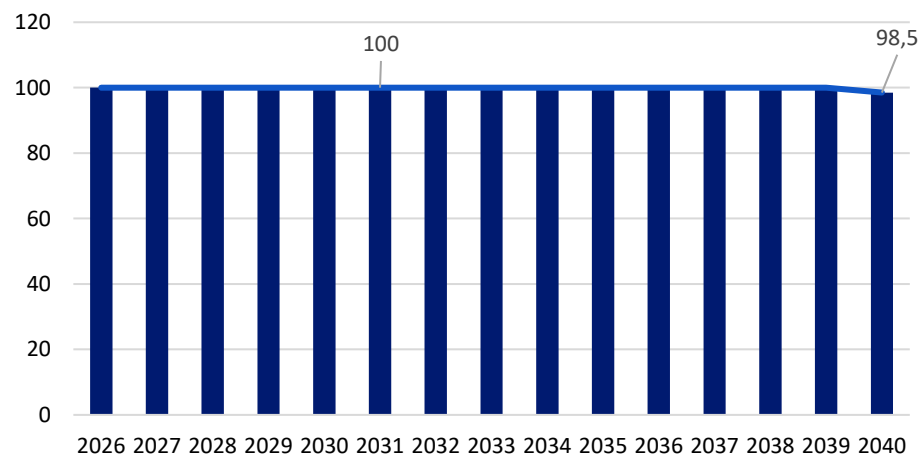
Puissance contractualisée

En souscrivant à 100 MW de CAPN, la quote-part Q_0 détenue par le cocontractant s'élève à :

$$Q_0 = \frac{100}{61370}$$

La puissance allouée sur la durée du contrat évolue en cohérence avec la PCN du parc nucléaire de référence.

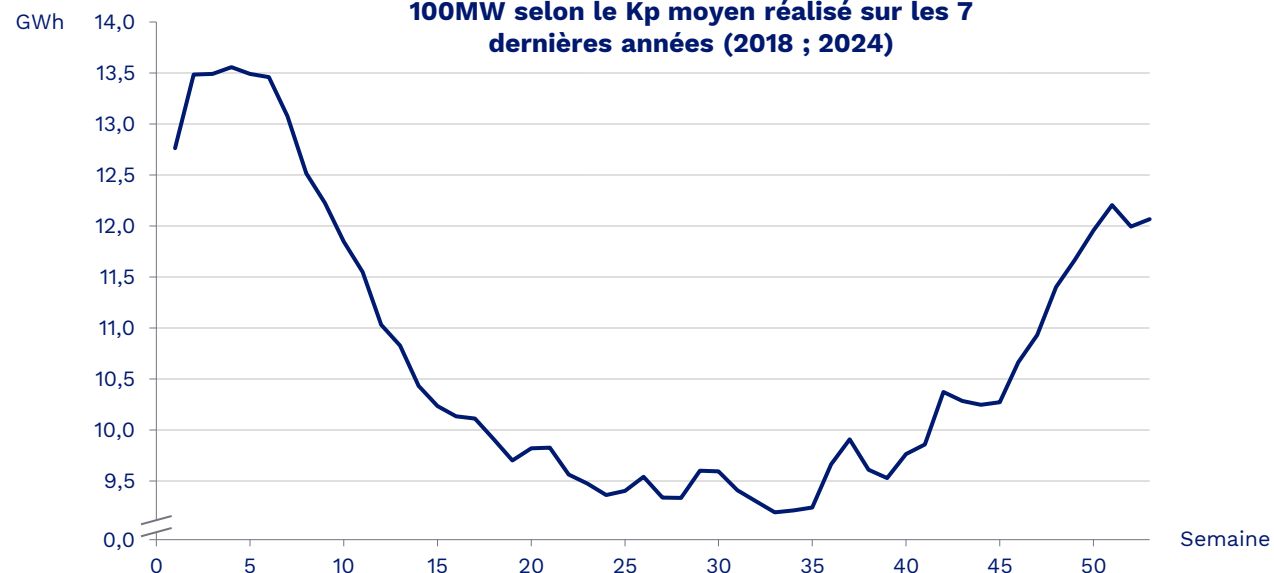
Puissance allouée prévisionnelle (en MW)



Energie allouée

Le volume livré dépendra de la production prévisionnelle du parc nucléaire de référence, avec une régularisation financière qui sera fonction de la production réelle.

Energie hebdomadaire pour une puissance de 100MW selon le Kp moyen réalisé sur les 7 dernières années (2018 ; 2024)



2. Produits commercialisés

Produits énergétiques accessoires

Garanties de capacité:

EDF **participe au mécanisme de capacité français et valorise les garanties de capacité** pour l'énergie produite par le parc de Référence. À ce titre, EDF **répercutera au cocontractant à hauteur de la quote-part de la puissance souscrite contractuellement** :

- ▶ Les revenus tirés de la vente de ces garanties de capacité
- ▶ Les coûts liés à la gestion, la certification et la déclaration des paramètres de certification supportés par EDF

Ces modalités seront adaptées en fonction du nouveau mécanisme de capacité qui sera mis en œuvre à compte de fin 2026 par RTE.

Garantie d'origine (GO):

EDF cède au cocontractant **les GO qui sont issues du parc nucléaire d'EDF**. Les GO sont cédées contre le versement d'une somme équivalente aux frais de gestion auxquels EDF sera exposée.

Services systèmes:

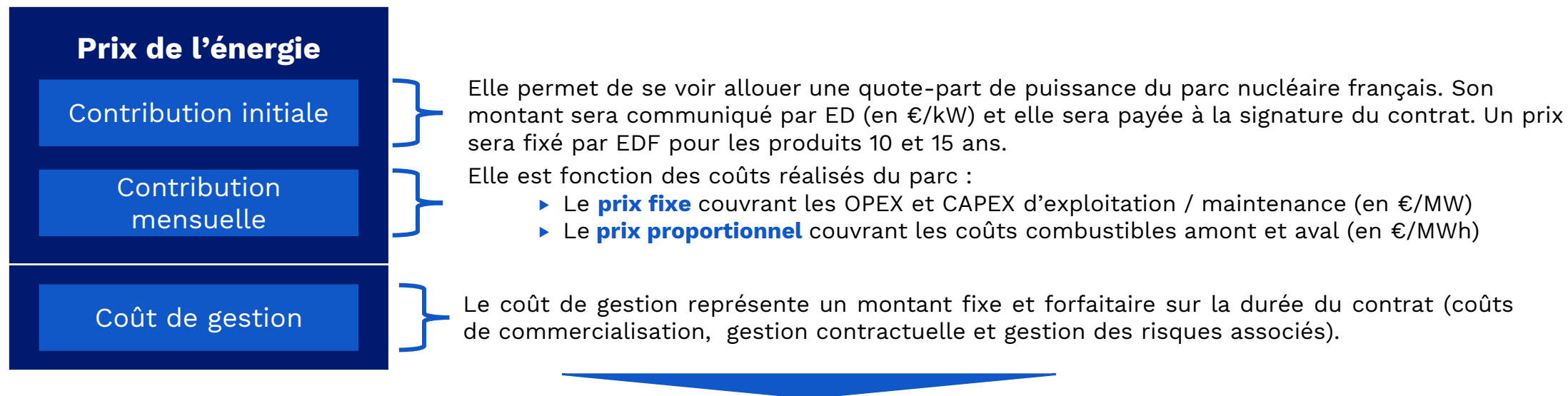
EDF **participe aux mécanismes de réserve**, incluant les services système de réglage de fréquence proposés ou imposés par RTE afin de participer à la stabilité du système électrique français ou européen.

EDF déduira les volumes non produits de ce fait et **répercutera au cocontractant à hauteur de la quote-part de la puissance souscrite contractuellement** :

- ▶ les revenus tirés de la mise en réserve d'un volume de puissance permettant d'assurer les services de réglage de la fréquence du parc de référence
- ▶ les revenus tirés de l'activation du réglage secondaire de fréquence sur le parc de référence

2. Produits commercialisés

Structure de prix et droits du cocontractant



- ▶ **EDF demeure l'exploitant unique du parc** et seul responsable de sa gestion, entendue au sens large. À ce titre, il est seul responsable notamment de la planification de la maintenance et de l'optimisation et programmation de la production.
- ▶ Les intérêts du cocontractant sont garantis par l'alignement des intérêts économiques des deux parties :
 - Intérêt partagé **d'optimiser la production sur signal prix** en tenant compte des contraintes industrielles
 - Intérêt partagé à **assurer l'efficacité opérationnelle des activités industrielles** (maîtrise des coûts, des durées d'arrêts,...)
- ▶ Le cocontractant dispose notamment du droit de modifier le périmètre d'équilibre et de revendre librement l'énergie achetée.

2. Produits commercialisés

Garanties exigées sur la contribution initiale (CI) pour la participation à la souscription

Pour participer, les acteurs devront fournir des garanties en fonction de leur Rating⁽¹⁾:

- **Si Rating ⁽¹⁾ ≥ BBB+ ⁽²⁾** : les acteurs devront soit fournir une garantie autonome à première demande de type garantie maison mère ou garantie bancaire, soit un gage-espèce. Si l'acteur intéressé est la maison mère, alors aucune garantie n'est demandée.
- **Si Rating ⁽¹⁾ < BBB+ ⁽²⁾ ou en l'absence de Rating** : les acteurs doivent fournir une garantie bancaire autonome à première demande (GAPD) de la part d'un établissement bancaire d'un rating a minima de BBB+ ou un gage-espèce.

Cette Garantie Financière doit couvrir a minima la totalité du montant engagé par l'acteur au titre de la Contribution Initiale. Le montant de cette Garantie détermine le volume maximum que l'acteur pourra solliciter lors de sa demande de souscription.

Sa durée **couvrira au moins 90 jours** après le jour de clôture de la période de dépôt des offres.

EDF pourra appeler cette garantie en cas de non-paiement de la CI dans le délai de 60 jours à compter de la notification de volume retenu, ou en l'absence de signature du Contrat dans le délai de 30 jours accordé à l'issue de la souscription.

Garanties exigées pendant la durée du contrat

Le cocontractant s'engage à remettre à EDF, au plus tard 20 jours avant le début de chaque année calendaire de livraison, **une garantie bancaire autonome à première demande valable sur 13 mois, d'un montant couvrant l'équivalent de 2 mois de contribution mensuelle.**

La garantie pourra être appelée par EDF **en cas de non-paiement total ou partiel** d'une facture au titre des livraisons d'énergie ou de tout autre montant dû en vertu du contrat, **à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'échéance de paiement du montant concerné.**

1. Notations de crédit émises par une ou plusieurs des trois agences Moody's, Standard & Poors et Fitch

2. Equivalent Baa1 pour Moody's



•3

Déroulement de la souscription

3. Déroulement de la souscription

Processus de qualification

Pour souscrire, deux grandes étapes sont à suivre pour les acteurs :

Phase de préqualification

1. Via le site internet dédié, **télécharger et compléter la Fiche d'identité**
2. **Envoyer sa fiche identité** à l'adresse suivante : SOUSCRIPTION-CAPN@edf.fr
3. Si l'acteur répond bien aux critères d'éligibilité, EDF retourne par courriel un **engagement de confidentialité à signer** pour accéder aux documents contractuels sur la plateforme Ivalua

Phase de qualification

1. **Télécharger le dossier de qualification et compléter les documents obligatoires du dossier de qualification**
2. Les déposer sur la plateforme
3. **Si l'acteur respecte bien toutes les exigences, il devient un acteur qualifié qui pourra participer à la souscription.**

L'acteur peut contacter à tout moment EDF via la messagerie de la Plateforme Ivalua.



Si l'acteur est préqualifié, il devra **s'inscrire sur la plateforme** en suivant le mode opératoire transmis par mail par EDF